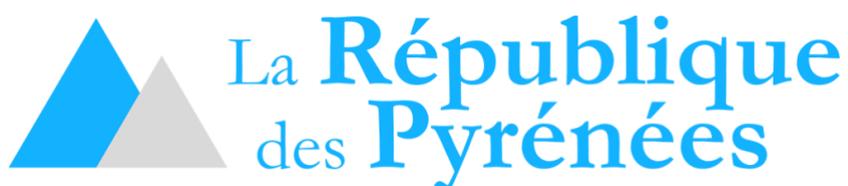


Dossier de presse

Affaire

**Sus : à 93 ans, condamné à trois mois
de prison avec sursis après un accident
mortel**





Accident de la circulation à Sus en 2022 : un homme de 93 ans condamné pour homicide involontaire

🕒 Lecture 2 min

Accueil • Pyrénées-Atlantiques • Pau



📸 Suite au délibéré, le tribunal a accédé aux demandes du parquet. © Crédit photo : Jean-Christophe Chartre/SUD OUEST



Ce jeudi 17 août 2023, le tribunal de Pau a jugé un Gursois de 93 ans suite à un accident de la circulation mortel. Le prévenu a été condamné à trois mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une interdiction de conduire pendant cinq ans

Les faits remontent au mois de juin 2022. Ce jour-là, Joseph, 93 ans, prend le volant de sa Clio pour se rendre au supermarché, accompagné de sa femme. Le couple passe une première fois par une zone de chantier, située sur le côté de la RD 936, à hauteur de Sus.

SUR LE MÊME SUJET

Pyrénées : un deltaplane se crashe en Béarn, le pilote est décédé

Un homme de 55 ans, qui résidait en vallée d'Aspe, est décédé après une lourde chute en deltaplane, mercredi 16 août peu avant 18 heures, à Accous



Après avoir effectué leurs emplettes, les retraités traversent à nouveau le secteur du chantier. Mais cette fois, ils percutent un ouvrier de 44 ans, chargé de réguler l'alternance de la circulation. Il passera une semaine plongé dans un coma artificiel, avant de décéder suite à ses blessures.

Versions contradictoires

Un an s'est écoulé. Le conducteur est jugé ce jeudi 17 août par le tribunal correctionnel de Pau. Apprêté d'une chemise bleue bien repassée, il reste stoïque lors de l'énoncé des faits. L'air absent, il conteste toutefois avoir continué sa route après le choc. « Je me suis arrêté aussitôt », insiste-t-il en secouant la tête. Une version infirmée par les témoins directs de la scène.

Du haut de son habitacle, un chauffeur de bus et ancien voisin du couple suivait la voiture. Il affirme que Joseph roulait très près de la ligne blanche et n'a fait aucun écart pour éviter la zone des travaux, pourtant signalée en amont.

Il aurait d'abord percuté un plot de chantier, avant d'atteindre la victime, qui ne regardait pas dans la direction du véhicule. Le chauffeur de bus souligne le fait que le Gursois a continué sa route, avant de faire demi-tour et revenir sur les lieux du drame.

Un « trou noir »

Cette divergence provient peut-être de la dégradation de l'état de santé du nonagénaire, après l'accident. Perte de repères et de la parole, troubles de la mémoire, son avocate Me Mélanie Plecq déclare qu'il n'est plus le même aujourd'hui.

Prostrée dans le fond de la salle d'audience, accompagnée par son fils, la femme du prévenu ne cache pas son émotion. La retraitée ne se souvient pas du moment du choc et évoque un « trou noir », tout comme son mari. De son côté, le prévenu, arqué au-dessus de la barre, a du mal à trouver ses mots. « Je regrette beaucoup, c'était mon premier accident, ça fait quelque chose. J'y pense toujours », murmure-t-il avec un fort accent.

Me Julien Plouton, qui représente la famille de la victime, fait allusion à des « signes d'alerte » quant au manque de capacités physiques du nonagénaire au moment du drame. Il mentionne notamment l'opération de la cataracte subie par le conducteur.

Un échange fort

Une peine de trois mois de prison avec sursis a été requise par le parquet, accompagnée d'un retrait de permis et d'une interdiction de conduire ou de repasser l'examen pendant cinq ans.

« Ce n'était pas un fou du volant, il n'y a pas eu d'excès de vitesse », observe l'avocate du nonagénaire, jugeant les réquisitions adaptées. Elle a toutefois sollicité un renvoi pour discuter des compensations financières demandées par la partie civile. Le tribunal a accédé aux demandes du parquet.

Les deux parties ont calmement échangé quelques mots à l'issue du jugement. La sœur de la victime blâmait « le destin » plus que tout autre chose dans ce drame.

A LIRE AUSSI

Une enfant de 3 ans tombe du cinquième étage d'un immeuble, un passant la ratrape au vol

Accident de minibus en Lot-et-Garonne : quatre jours après, la recherche de la famille du défunt continue

LES SUJETS ASSOCIÉS

Pau

Béarn

Pyrénées-Atlantiques

Faits divers

Sus



Sus : à 93 ans, condamné à trois mois de prison avec sursis après un accident mortel

Le tribunal de Pau a condamné Joseph, 93 ans, pour avoir percuté un homme avec sa voiture en juin 2022. Ce dernier était décédé, une semaine plus tard. La question de l'âge du prévenu a été centrale dans les débats.

Il n'avait pas bu, il n'avait pas consommé de stupéfiants, il n'allait pas trop vite. Et pourtant, le 7 juin 2022, sur la D936 à Sus, Joseph - qui rentrait des courses avec son épouse - n'a pas vu Hicham, qui régulaient la circulation d'un chantier de pose de la fibre. Il l'a percuté avec sa Clio. L'ouvrier est décédé une semaine plus tard. Il avait 44 ans. Joseph, lui, en a 93 ans. Ce jeudi 17 août, le tribunal de Pau l'a condamné à une peine de trois mois de prison avec sursis. Une peine « symbolique », compte tenu de l'âge très avancé du prévenu.

Chemise bleue et pantalon noir, Joseph semble déboussolé au tribunal. Sur un banc dans la salle des pas perdus - assis avec son épouse et son fils, qui l'accompagnaient - ou dans la salle d'audience, quand il attendait son tour, sa présence détonne. Jeudi, au bout de 93 ans d'existence, Joseph est sommé de s'expliquer sur « le premier accident » de sa vie. Problème : il n'en est plus capable.

Apte, ou non, à conduire ?

La présidente Myriam Dasté a tenté, tout au long de l'audience, de reconstituer le drame. Elle a multiplié les questions sur cette journée du 7 juin 2022, sur l'état de santé du prévenu, sa capacité - ou non - à conduire. « N'était-ce pas dangereux de prendre le volant à votre âge ? » lui a-t-elle demandé. « Non, jusqu'à l'accident, j'y arrivais sans problème » a voulu justifier le prévenu.

Elle a ensuite relayé le témoignage d'un chauffeur de bus, ancien voisin de Joseph qui a reconnu sa voiture et qui roulait juste derrière lui au moment des faits. Il l'a vu « ne pas réagir à la signalisation des travaux ou même au choc avec la victime, après l'avoir percutée ». Même si, au final, « il a fait

demi-tour et est revenu sur les lieux du drame ». Interrogé sur ces propos, Joseph, lui, a répondu à chaque fois à côté. Il ne se rappelle plus des faits, n'a pas souvenir d'avoir percuté la victime. Et pour cause : il souffre de déficiences cognitives, consécutives du choc psychologique provoqué par l'accident. Un état qui oblige les débats à tourner court.

« Je regrette tellement »

Mais il ne se dérobe pas. Il reconnaît les faits. Et si les mots faussent souvent compagnie à sa parole, il arrive à exprimer le plus important : ses remords. « Je regrette, je regrette tellement. J'y pense tous les jours ». Une culpabilité que l'on retrouvera dans ses derniers mots, à la fin du procès : « Si le bon Dieu me le demande, je monterai au ciel. Sinon, tant pis ».

Alors, c'est dans les plaidoiries des avocats que le procès a tenté de trouver une réponse. « Le prévenu n'avait pas bu, il n'avait pas consommé de drogue, il n'allait pas trop vite. En fait, c'était juste une personne à l'âge très avancée » concède l'avocat de la famille d'Hicham, Me Julien Plouton, soulignant qu'un projet de loi prévoyait une visite médicale pour les conducteurs de plus de 75 ans. Reconnaisant « l'importance » de pouvoir se déplacer de façon autonome, en zone rurale, il soutient néanmoins que le prévenu « n'aurait pas dû prendre le volant ».

La vice-procureur, Arianne Boudillon, qui s'est interrogée sur les capacités de Joseph au moment des faits, a néanmoins requis une « peine symbolique, vu l'âge très avancé » du prévenu. Elle a demandé trois mois de prison avec sursis. Un constat partagé par le conseil de ce dernier, Me Mélanie Plecq, qui a souligné la dégradation de l'état de santé de son client. « Il n'est plus le même que lors des faits. Il ne sait plus ce qui s'est passé. Une absence, un AVC ? On n'aura malheureusement pas la réponse à cette question ».

Une peine en quête de sens

Joseph a été condamné. Le tribunal a suivi les réquisitions : trois mois de prison avec sursis. Son permis a été annulé, il a interdiction de le repasser ou de conduire pendant cinq ans. À 93 ans, difficile d'y voir un sens. De toute façon, il a vendu sa voiture. « Je ne reconduirai plus jamais » a-t-il promis. C'est finalement dans les mots - remplis d'indulgence - de la propre sœur de la victime que ce dossier aura trouvé son salut. Après le délibéré, Joseph et sa femme sont venus s'excuser directement auprès d'elle. « Je n'ai ni colère, ni haine. Cela ne ramènera pas mon frère de toute façon. Vous n'aviez pas bu, n'alliez pas vite. C'était le destin » a-t-elle confié. Au moment de partir, elle les a même embrassés.